



Problèmes conditions de travail

Par Dimitri38550

Bonjour,

Tout d'abord merci pour toute aide que vous pourrez m'apporter et pour remettre la situation dans son contexte je suis en intérim de nuit de 21h45 -> 5h15 tous les jours du lundi au vendredi soir.

Je vous explique ma situation, j'ai fait plusieurs contrats intérim dans la même boîte, xxxxx, mais elle sous-traité le travail à la société xxxxxxxx, donc le contrat été tri-partite avec moi, l'intérim et Dxxxxx et je n'ai jamais eu de soucis. Sur le contrat de travail j'avais le statut non cadre et j'étais agent de tri conditionnement avec majoration de nuit à 20%, comme les embauchés CDI.

Cependant le 04 Septembre xxxxx a changé de sous-traitant sont passés avec la société yyyyyy, j'avais toujours le statut non cadre mais manutentionnaire et les problèmes sur problèmes. La majoration de nuit est passée à 10% suite au rachat alors que celle des salariés CDI reste à 20% pour 18 mois (au même poste que moi) et ils m'ont mis en repos non rémunéré en plein milieu de semaine (j'ai eu travaillé lundi, mardi REPOS MERCREDI, jeudi et vendredi travaillé).

Mes questions sont les suivantes :

- Faut-il ont-ils eu le droit de modifier le taux de majoration de nuit et de le baisser à 10% alors que la loi prévoit plus, ce n'est pas le code du travail qui prévaut s'il est plus avantageux que la CC ? Et surtout, peut-on avoir 10% alors que les salariés au même poste sont à 20%, il me semble que les intérimaires ont droit au même taux et que pour travail égal - salaire égal (je parle juste de la majoration, pas du taux horaire).

- Les jours de repos forcé (souvent prévenu 1 ou 2h avant le début de la prise de poste) doivent-ils être payés pour non respect du contrat ? Car l'employeur est tenu de fournir du travail au salarié selon les conditions du contrat de travail.

De plus pour ma dernière semaine de travail, j'ai eu un contrat de travail, signé par les 3 parties, et en arrivant sur site au poste de sécurité, ils m'ont dit que je ne travaillais pas. Le paiement de cette semaine doit-il être fait tout même pour non respect du contrat de travail ?

- J'ai également travaillé le Dimanche 12 Novembre (aux heures habituelles), quelles sont les majorations ?

- Et la dernière question, l'entreprise utilisatrice n'a jamais voulu me fournir de bouchons anti bruit alors que le bruit fait parti des risques mentionnés sur le contrat de travail, puis-je faire quelque chose pour me retourner contre eux car mon audition a baissé après plus d'un an passé là-bas ?

J'espère que vous aurez tous les points nécessaires pour répondre à mes questions et m'aider.

Merci à ceux qui prendront du temps pour moi et si vous voulez d'autres informations demandez moi.

Cordialement